

Décembre 2017



Stéphane Troussel, président,
Yves Nédélec, directeur général,
et l'ensemble des équipes
de Seine-Saint-Denis habitat
vous souhaitent de joyeuses fêtes
de fin d'année et une très belle année 2018 !

Comment payer votre loyer ?

Pour vous acquitter de votre loyer et de vos charges, vous pouvez opter pour le mode de paiement qui vous convient le mieux : **prélèvement automatique, paiement en ligne, titre interbancaire de paiement, chèque ou espèces.** Ce dernier mode de paiement évolue au 1^{er} janvier 2018. Seine-Saint-Denis habitat fait le point sur l'ensemble des modes de paiement à votre disposition.

- ▶ **Prélèvement automatique** : il s'agit du mode de paiement le plus simple et pratique car il ne demande aucune démarche. Chaque mois, votre loyer et vos charges sont débités automatiquement de votre compte. Ce système est entièrement gratuit.
- ▶ **Paiement en ligne** : vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique ? Vous pouvez payer en ligne sur le site www.seinesaintdenishabitat.fr en vous connectant à votre compte locataires à l'aide de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe fournis par l'Office.

▶ À savoir !

Avec « le droit au compte pour tous », vous pouvez vous faire ouvrir dans une banque, quels que soient votre situation et vos revenus, un compte de paiement assorti d'une carte de paiement et des services bancaires de base moyennant des commissions bancaires réduites.

Cela peut vous permettre d'opter pour le prélèvement automatique qui reste la solution idéale pour régler sereinement vos loyers et vos charges.

- ▶ **Paiement par titre interbancaire de paiement (TIP SEPA)** : n'oubliez pas de le dater et de le signer. Lors du premier règlement par cette solution de paiement, joignez un RIB pour l'enregistrement de vos coordonnées bancaires.
- ▶ **Par chèque** : votre chèque doit être établi à l'ordre de Seine-Saint-Denis habitat. Envoyez-le accompagné du TIP non signé.



- ▶ **En espèces (attention : ce mode de paiement évolue au 1^{er} janvier 2018)** : vous êtes utilisateur occasionnel ou régulier d'Eficash, le mode de paiement en espèces auprès du bureau de poste de votre choix ? Le mode opératoire reste le même (le guichetier scanne le code-barres de votre avis d'échéance, vous réglez en espèces et un reçu vous est remis). En revanche, ce service ne sera plus gratuit à compter du 1^{er} janvier 2018. L'Office se voit contraint de revoir cette politique en laissant à votre charge une part des frais (1,50 € par transaction).

▶ Conseil

En cas de difficulté pour payer votre loyer, même passagère, prenez aussitôt contact avec le service recouvrement de l'Office (au 01 48 96 52 00). Surtout n'attendez pas ! Le non-paiement du loyer vous expose à des poursuites graves, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.



Seine-Saint-Denis habitat s'agrandit

Au 1^{er} janvier 2018, Romainville Habitat et Seine-Saint-Denis habitat fusionneront.

Cette fusion est l'objet de toute notre attention depuis de nombreux mois.

Elle fera passer notre Office de 28 698 logements à 32 000 logements gérés. Et une nouvelle agence, celle de Romainville, sera créée, aux côtés des six agences existantes. L'ensemble du personnel de Romainville habitat intègre les effectifs de Seine-Saint-Denis habitat.

Appartement pédagogique du Clos Saint-Lazare à Stains : on vous attend !

- ▶ Depuis octobre 2017, vous avez la possibilité de venir visiter notre appartement écologique et de participer à différents ateliers autour des écogestes. Fruit d'un beau partenariat entre la Régie de quartier de Stains et votre Office, ce lieu permet aux visiteurs de découvrir les bons gestes à adopter au quotidien dans leur lieu de vie, en passant par toutes les pièces du logement (cuisine, salon, salle d'eau, chambre).
- ▶ Des thèmes comme la lecture de la facture, les bons gestes en période de chauffe, l'aération du logement, la consommation responsable de l'eau, la gestion du budget, les écogestes pour réduire sa consommation en électricité, le tri sélectif, la lutte contre les nuisibles (punaises de lit, cafards), la fabrication de produits ménagers naturels, etc. y sont abordés.

Venez découvrir nos ateliers et repartez avec un kit d'économie d'eau (douchette et mousseurs) et d'électricité (ampoules basse consommation) !



Infos pratiques : l'appartement pédagogique est **ouvert tous les mercredis et vendredis de 10h à 12h et de 14h à 17h, au 47 rue George Sand** (ancien collège Thorez) **jusqu'au 30 avril 2018**. Des permanences sont assurées par une équipe d'écomédiateurs de la Régie de quartier. Durant ces horaires, il est possible de visiter l'appartement librement ou de bénéficier d'une visite commentée du lieu. L'entrée est libre.



L'enquête d'occupation sociale 2018, c'est maintenant !

La réglementation impose aux organismes Hlm de vérifier chaque année la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles de leurs locataires au travers des enquêtes « Supplément de loyer de solidarité » (SLS) et « Occupation du parc social » (OPS).

Vous avez reçu début décembre un questionnaire personnalisé pré-rempli à compléter et à retourner avant le 31 décembre 2017. Il couvre ces deux enquêtes.

Deux voies sont privilégiées :

- ▶ **internet** : sur le site sécurisé <https://enquete-seinesaintdenishabitat.cba.fr> muni de l'identifiant et mot de passe mentionnés sur le recto de l'enquête ;
- ▶ **courrier** : à l'aide de l'enveloppe T fournie avec le questionnaire.

Important : n'attendez pas ! La communication de ces informations dans un délai d'un mois est obligatoire. À défaut, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi : pénalité de

7,62 euros par mois entier de retard au titre de l'enquête OPS, non remboursable ; 25 euros de frais de dossier non remboursable et un surloyer forfaitaire remboursable (lorsque l'enquête sera rendue complète).

Vous pouvez joindre un téléconseiller au **0 800 00 09 93** (service et appel gratuits) qui vous aidera à remplir le questionnaire et répondra à toutes vos questions (voie à privilégier pour ne pas encombrer les Agences et Points d'accueil).